

P.—SAUVAGES DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

EN VERTU DE QUELLE AUTORITÉ.	A QUI PAYÉ.	SERVICE.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
45 Vic, c. 2	MAISON ET BUREAU DU COMMISSAIRE. Crédit législatif en vertu de 45 Vic, c. 2.	12,000 00
.....	Il n'y a pas eu de dépenses pour ce service.....

L. VANKOUGHNET,
Sous-surintendant général des affaires des sauvages.

194 DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES,
OTTAWA, 30 juin 1883.

ROBERT SINCLAIR,
Comptable.